Département du **BAS-RHIN**

COMMUNE D'ALTECKENDORF

Arrondissement de STRASBOURG-CAMPAGNE

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers

élus :

Séance du 05 juin 2014

15 Conseillers Sous la présidence de M. HIPP Alain, Maire

en fonction:

Secrétaire de Séance : M. MATHIS Toni

15

Conseillers

présents ou représentés :

15

Présents: HIPP Alain, HAMMANN André, ROOS Armand, SCHOLLER Manuela, HOLLNER Jean Pierre, BURGER Éric, DUTT Hervé, FORLER Caroline, GIRARDIN Pierre, JACQUEL-VOLKMAR Claire, JOVANOVIC Christelle, MAHLER Rémy, MATHIS

Toni, REBER Philippe, SPEICH Nicolas

1. Compte administratif 2013 Affectation du résultat du budget principal de la commune

Cette délibération annule et remplace celle du 17 mars 2014 relative au même objet. Après avoir entendu le compte administratif 2013 du budget principal de la Commune arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses 300 125,88 euros Recettes 1 009 047.51 euros Excédent 708 921,63 euros

Section d'Investissement

Dépenses 684 584,33 euros Recettes 249 032,75 euros Déficit 435 551,58 euros

Considérant que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2013,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 708 921,63 euros et un déficit d'investissement de 435 551,58 euros,

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses d'Investissement pour 590 880 €uros Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat global fin de l'exercice 2013 comme suit :

en report d'investissement (compte 001): 435 551,58 euros,

en affectation du résultat (compte 1068): 708 921,63 euros.

Adopté à l'unanimité

2. Commune: Budget Primitif 2014

Cette délibération annule et remplace celle du 28 avril 2014 relative au même objet. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2014 présenté par le Maire, dont la balance générale s'établit comme suit :

Commune:

Dépenses totales: 1811665,00 euros Recettes totales: 1 811 665,00 euros,

Adopté à l'unanimité

3. Agence postale communale : renouvellement de la convention

Le Maire informe le Conseil Municipal, que la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale doit être renouvelée et présente le projet de convention.

Vu la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-553 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2006, décidant de créer une agence postale communale dans les locaux de la mairie,

Vu le projet de convention présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal d'Alteckendorf, après en avoir délibéré, décide :

- de continuer l'exploitation de l'agence postale communale dans les locaux de la mairie.
- de charger le Maire de définir les modalités de fonctionnement,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à établir entre la Poste et la Commune,

Adopté à l'unanimité	

4. <u>Instruction des demandes d'autorisation d'utilisation du sol /</u> convention avec le Département

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1 et R.423-16; Vu le Plan d'Occupation des sols approuvé le 06 avril 1987; modifié le 10 juin 2003 et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 16 novembre 2009 Vu le projet de convention proposé par le Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat (SDAUH) du Conseil Général du Bas-Rhin;

Entendu l'exposé du Maire qui indique que :

- dans les communes où le Plan d'Occupation des Sols a été approuvé, les autorisations d'urbanisme sont délivrées par le Maire au nom de la commune,
- le Conseil Municipal peut décider de confier par voie de convention l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confier l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol au Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat ;
- de passer une convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin, en vue de l'instruction des demandes d'utilisation du sol relevant de la Commune :
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin.
 La redevance est fixée à 1,50€ par habitant et par an, avec effet au 1^{er} Novembre 2014 :
- de résilier la convention passée antérieurement avec l'Etat.
 Dit que :
- cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

ote	a i ui	nanın	nite			

5. Construction club house - achats carrelage

Vu l'approbation du projet de construction d'un club house en date du 20 août 2013,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

 décide l'acquisition de carrelage et de fournitures annexes nécessaires au club house, auprès de l'entreprise DIPOL SA de Geispolsheim Gare selon devis s'élevant à la somme de 4210 € TTC

Adopté à l'unani	imité	

6. <u>Autorisation à signer la convention de mise à disposition du service comptabilité de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au profit de la commune d'Alteckendorf</u>

Le Maire expose que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et la commune d'Alteckendorf ont décidé de mutualiser le service communautaire de la comptabilité au moyen d'une convention de mise à disposition de services, par laquelle la Communauté de Communes met ses services à la disposition de la commune.

Ces modalités d'application respectent les nouvelles dispositions de l'article L. 5211-4-1, III, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi de réforme des Collectivités territoriales du 16 décembre 2010 ainsi que l'article D.5211-16 du CGCT modifié par le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Par cet acte, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et la commune d'Alteckendorf décident ainsi de confirmer leur intérêt réciproque à mutualiser l'accès au service communautaire de comptabilité dont le fonctionnement à des fins exclusives et non partagées nuirait à l'efficacité dudit service public en général et à l'optimisation des ressources financières locales dans leur ensemble.

Les comités techniques paritaires ont été saisis pour rendre leur avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal est consulté afin d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée lorsque la commission technique paritaire se sera prononcée favorablement.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-4-1 III ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article D. 5211-16 ;

Vu la consultation de la Commission technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin

Vu le rapport d'analyse annexé à la convocation à la présente séance ;

Considérant l'intérêt pour la Commune, d'une telle mise à disposition

Et après en avoir délibéré :

→ AUTORISE le Maire, après réception de l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire, à signer la convention de mise à disposition annexée avec le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et, plus largement, à exécuter la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée au Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

La présente délibération sera notifiée au Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Adopté à l'unanimité	

7. Démolition ancien Club House

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

 décide la démolition de l'ancien club house par l'entreprise ARTERE de Marlenheim selon devis s'élevant à la somme de 6422.52 € TTC.

Adopté à l'unanimité	

8. Construction club house - Fourniture de Gaz Propane

Vu l'approbation du projet de construction d'un club house en date du 20 août 2013,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **-décide** d'accepter la proposition pour la fourniture de gaz pour le bâtiment du club house faite par la société ANTARGAZ.
- -autorise le Maire à signer le contrat.

Adopté à l'ι	ınanimité		

9. Remplacement de poteaux d'incendie

Dans le cadre des travaux de rénovation de la conduite d'eau potable située rue principale,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- décide le remplacement de cinq poteaux d'incendie par des poteaux neufs.
- charge le SDEA d'effectuer les travaux selon devis s'élevant à un montant total de 9300 € TTC.

Adopté à l'u	ınanimité		

10. <u>Transformation POS en PLU : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage</u>

Suite au projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové adopté le 20 février dernier (Loi ALUR)

Suite à l'accord du conseil municipal de passer de POS en PLU et de nommer un assistant de maîtrise d'ouvrage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de confier au SDAUH selon son offre du 26 mai 2014 pour un montant de 12 920 € H.T la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

Adopté à l'u	unanimité		